

N° 2.68/2026

ARRETE DU MAIRE

MARCHE AUX PUCES DU MARDI 14 JUILLET 2026

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de NAJAC,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment celles relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu les demandes présentées par l'Association "Vivre au Pays de Najac", en date du 19 mai 2026, reçue le 22 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du marché à la Brocante, dit "Marché aux Puces" qui doit se dérouler le **mardi 14 juillet 2026**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules étrangers à la brocante seront interdits sur l'ensemble de la Place du Sol du Barry, l'esplanade Hubert Bouyssièrè, la place du Faubourg, la rue du Barriou :

- mardi 14 juillet 2026 de 0h. à 20h.

ARTICLE 2^{ème} : En raison de l'utilisation de la place du Sol du Barry, pour le repas du veau à la broche, cette place devra être libérée par les exposants du marché aux puces à 18 heures au plus tard.

ARTICLE 3^{ème} : La circulation sera maintenue rue de l'Hiversenq, Place de l'Etoile et rue de la Loge.

ARTICLE 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac,
 - A Monsieur le Président de l'Association "Vivre au Pays, Canton de Najac"
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Najac, le 17.06.2026

Le Maire,

Pierre-Jean BARTHEYE

